

# AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

## PROJET DE CREATION DE DEUX CRENEAUX DE DEPASSEMENT SUR LA RN 147

Maître d'ouvrage : la direction interdépartementale des routes Cente-Ouest (DIRCO)

### OUVERTURE D'ENQUÊTE – LIEU D'ENQUÊTE

La préfète de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DL/BPEUP n°46-2022 du 25 mai 2022, l'ouverture d'une **enquête parcellaire complémentaire** sur le territoire de la commune de BERNEUIL préalable à la déclaration de cessibilité des propriétés nécessaires à la création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147.

Cette enquête est régie par les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête parcellaire complémentaire se déroulera du **lundi 20 juin 2022 à 9h00 au mardi 5 juillet 2022 à 16h30**, soit durant **seize jours consécutifs, en mairie de Berneuil**.

### CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Les pièces du dossier de l'enquête parcellaire, ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Berneuil, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir :**

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- Mercredi de 9h00 à 12h00
- Samedi (semaine impaire) de 10h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par écrit par les intéressés **sur le registre d'enquête parcellaire** ouvert à cet effet en mairie, ou bien sont adressées **par correspondance** au maire qui les joint au registre ou au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Berneuil – 2 route de Poitiers – 87300 BERNEUIL

Monsieur Claude GOMBAUD, lieutenant-colonel de l'armée de terre en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête. Il recevra personnellement les observations écrites du public lors de ses **permanences** en mairie de Berneuil aux jours et heures fixés ci-après :

- Lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Samedi 25 juin 2022 de 10h00 à 12h00
- Mercredi 29 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Mardi 5 juillet 2022 de 14h00 à 16h30

### INFORMATION

Le dossier d'enquête, à l'exception des états parcellaires, sera consultable ainsi que l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Declaration-d-utilite-publique> ;

### COMMUNICATION DU PROCES VERBAL ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de l'avis formulé et du procès verbal du commissaire enquêteur** à la préfecture de la Haute-Vienne – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, ainsi qu'en mairie de Berneuil.

Le public veillera à respecter scrupuleusement les gestes barrières.